

Analyse 2026

DÉFENDRE NOS DROITS ET NOS LIBERTÉS À TRAVERS LE MONDE

Une interview de Carine Thibault, directrice générale d'Amnesty International Belgique francophone.





Vierendeel Florence

Chargée d'études et de communication politique Soralia

florence.vierendeel@solidaris.be

Visuel : Shutterstock

Toutes nos publications sont téléchargeables dans leur entièreté sur notre site :
www.soralia.be/publications

Sous licence Creative Commons



Éditrice responsable : Noémie Van Erps, Place St-Jean, 1-2, 1000 Bruxelles. Tel : 02/515.04.01

Siège social : place Saint-Jean, 1-2 - 1000 Bruxelles

Numéro d'entreprise : 0418 827 588 • **RPM** : Bruxelles • **IBAN** : BE11 8777 9810 0148 •

Tél : 02 515 04 01 • soralia@solidaris.be

INTRODUCTION

À l'heure où les équilibres démocratiques à travers le monde sont fragilisés, tant au niveau national qu'international, la question de la protection des droits fondamentaux se pose avec une acuité particulière. En Belgique, l'arrivée du gouvernement fédéral, dit « Arizona », s'inscrit dans un contexte marqué par un durcissement des discours et des pratiques à l'égard du droit de protester, de la liberté d'association et de la liberté d'expression. Ces libertés, pourtant constitutives de toute société démocratique, font l'objet de remises en cause croissantes, tant sur le plan législatif que symbolique.

Cette analyse, issue d'une interview menée avec **Carine Thibaut, directrice générale d'Amnesty International Belgique francophone**, s'inscrit dans une démarche d'éducation permanente visant à interroger de manière critique les évolutions en cours, à en comprendre les mécanismes structurels et à mettre en lumière leurs conséquences sur le tissu associatif et la participation citoyenne. Il s'agit de questionner les glissements autoritaires à l'œuvre et de réaffirmer le rôle central de la mobilisation collective dans la défense des droits humains.



Depuis les élections fédérales de 2024 et l'arrivée du gouvernement Arizona, quels sont, selon vous, les principaux droits fondamentaux qui se trouvent aujourd'hui sous pression en Belgique ?

Selon moi, les éléments les plus inquiétants concernent le droit de protester, la liberté d'association et le droit au rassemblement pacifique. Ce sont des droits humains essentiels et, aujourd'hui, on constate très clairement qu'ils sont sous pression en Belgique. Cette pression s'exerce d'abord à travers une tendance législative, avec des projets de loi – ou des formulations présentes dans l'accord de gouvernement Arizona – qui pourraient déboucher sur des mesures qui constituent, selon nous, des menaces sérieuses pour la liberté d'association et la liberté d'expression. Elle s'accompagne également d'un discours politique et

médiatique de plus en plus hostile à certaines formes de mobilisation.

Au niveau législatif, que pensez-vous de l'avant-projet de loi du ministre de l'Intérieur, Bernard Quintin (MR), qui prévoit la dissolution administrative des associations dites « radicales » ?

Amnesty International est extrêmement critique par rapport à ce projet de loi qui est sur la table actuellement. On sent bien une volonté de s'aligner sur d'autres pays comme la France¹, mais aussi sur l'Angleterre, l'Allemagne, et ainsi de suite, en proposant des dissolutions qui ne seraient pas aux mains du pouvoir judiciaire, mais aux mains de l'exécutif. On se retrouverait donc dans une situation où le ministre de l'Intérieur pourrait proposer au Conseil des ministres la dissolution d'une association considérée comme une menace à la démocratie et à l'ordre constitutionnel.

Il existe certes des balises, mais le problème est qu'elles sont extrêmement floues et vagues, au point d'être dangereuses. Par exemple, le texte prévoit d'exclure les associations à finalité sociale ou philanthropique, les partis politiques ou les syndicats, sauf si leur objectif est considéré comme « détourné ». Mais qui va décider que l'objectif de Soralia ou d'Amnesty International est détourné ? Ce serait le ministre de l'Intérieur lui-même. Il n'y a donc pas de contrôle judiciaire.

¹ Pour plus d'informations : VINCENT Thierry, BENAÏSSA Ibrahim, « Dissolution de la Jeune Garde et d'Urgence Palestine : Retailleau au rapport, le RN en embuscade »,

Blast, 13/05/2025, <https://tinyurl.com/pxsux2uv>, consulté le 25/02/2026.

Un autre élément très problématique concerne la violation du droit à un procès équitable et du droit à la défense. Le droit à la défense n'est même pas mentionné. Le droit au procès équitable se limite à la possibilité pour l'association d'être entendue par un fonctionnaire². Quant à l'accès au dossier, aux éléments retenus contre elle, ou à la possibilité d'être assistée par un avocat ou une avocate, tout cela reste extrêmement flou.

Par ailleurs, le projet de loi crée de nouvelles infractions pénales. Toute personne qui participerait à des activités d'une association dissoute risquerait une peine de prison allant de six mois à trois ans. Une personne pourrait ainsi se retrouver poursuivie sans même savoir que l'association a été dissoute. C'est évidemment extrêmement grave.

Il y a aussi la question des « groupements de faits ». Le texte permettrait de dissoudre des collectifs qui n'ont aucune existence juridique, qui ne sont ni des ASBL ni des associations au sens légal. Cela pose de nombreuses questions : qui représente un collectif ? Sur quelle base prend-on une telle décision ? L'Institut fédéral des droits humains a d'ailleurs rendu un avis très négatif sur ce projet.

La comparaison avec d'autres pays européens est, à cet égard, particulièrement inquiétante. En France, cette possibilité de dissolution par le pouvoir exécutif a été créée en 1936 pour lutter contre les mouvements fascistes. Or, on constate aujourd'hui qu'elle n'a jamais été autant utilisée que sous la présidence d'Emmanuel Macron, avec environ une cinquantaine de dissolutions, dont

certaines ont été annulées par les juridictions, comme dans le cas du collectif *Les Soulèvements de la Terre*. En Angleterre, la situation est tout aussi problématique : des personnes se retrouvent aujourd'hui en prison simplement pour avoir participé à un appel Zoom lancé par le réseau Palestine Action.

On est donc clairement dans une dynamique de restriction de la liberté d'expression et de la liberté d'association. Or, nous pensons qu'il est essentiel, en Belgique, de préserver un tissu associatif vivant et critique. Bien sûr, ces libertés ne sont pas absolues : elles peuvent être limitées. Mais en Belgique, il existe déjà des dispositions légales suffisantes. L'appel à la haine, par exemple, est déjà pénalement sanctionné. On n'est pas dans une vision trumpiste de la liberté d'expression sans limites.

Malheureusement, tout cela s'accompagne d'un discours politique, notamment du côté du MR, qui cible les Antifa et d'autres associations. Ce que nous rappelons, c'est que s'il existe des éléments permettant de poursuivre des individus ou des associations, cela doit se faire devant une juridiction, avec des garanties procédurales. Or, à ce stade, aucune procédure pénale n'est en cours. On assiste donc à des attaques publiques sans poursuites judiciaires effectives.

Identifiez-vous d'autres projets législatifs inquiétants en matière de droit de manifester ?

Le second élément qui nous inquiète fortement concerne l'interdiction judiciaire

² Pour plus d'informations : TOUKABRI Medhi, « "Cet avant-projet risque d'ôter le pain de la bouche du juge judiciaire, protecteur des libertés fondamentales" », *Libres, ensemble*,

22/01/2026, <https://tinyurl.com/4vhc4vhp>, consulté le 25/02/2026.

de manifester, contre laquelle nous avons pourtant obtenu gain de cause avec la coalition « Droit de protester » sous l'ancien gouvernement fédéral.

Une phrase figurant dans l'accord de gouvernement, sous la compétence du ministre de l'Emploi David Clarinval, évoque la possibilité de remettre cette interdiction au goût du jour. Il s'agirait d'ajouter une peine complémentaire – une interdiction judiciaire de manifester – à l'encontre de personnes condamnées pour des faits commis dans le cadre de manifestations. Cela reviendrait à instaurer une double peine.

La mise en œuvre de cette mesure pose de très nombreuses questions. Comment contrôler, dans une manifestation, la présence éventuelle de personnes frappées d'une interdiction judiciaire ? Cela impliquerait soit des contrôles massifs d'identité, soit le recours à des technologies comme la reconnaissance faciale, créant un « chilling effect », c'est-à-dire un effet dissuasif sur l'exercice de droits fondamentaux.

L'autre option serait de convoquer systématiquement les personnes concernées au commissariat, ce qui est totalement irréaliste, surtout à Bruxelles, où il y a plus de mille manifestations par an. Cela entraînerait des conséquences démesurées sur la vie quotidienne des personnes concernées.

Enfin, le spectre des infractions visées est extrêmement large. Par exemple, dans le cadre d'un blocage ou d'une grève, des denrées alimentaires pourraient se détériorer. Cela pourrait suffire à justifier une condamnation et une interdiction de manifester de trois à cinq ans. C'est totalement disproportionné.

À ce stade, aucun projet de loi n'a encore été déposé, mais cette intention figure bien dans la déclaration de gouvernement. Lors des débats précédents, le Conseil d'État et l'Institut fédéral des droits humains avaient déjà rendu des avis très négatifs.

Comment analysez-vous le climat politique et médiatique autour du droit de protester en Belgique ?

Il existe effectivement un enjeu majeur autour du narratif sur le droit de protester. Amnesty a réalisé un sondage l'an dernier montrant que les Belges y sont très attachés : une personne sur quatre avait participé, dans les six mois précédents, à une forme d'action de protestation. Cela montre une société très mobilisée sur des enjeux variés. On l'a encore vu en 2025 avec les nombreuses mobilisations contre le génocide à Gaza, contre les politiques antisociales du gouvernement Arizona ou contre le Mercosur.

Mais parallèlement, on observe un discours politique et médiatique qui tend à stigmatiser les personnes mobilisées et certaines associations. Amnesty constate également des glissements dans la gestion de l'ordre public lors des manifestations, avec des pratiques plus dures et plus autoritaires, qui s'éloignent de la tradition belge fondée sur la négociation de l'espace public.

Un exemple marquant est celui d'Uccle, où une manifestation devant l'ambassade d'Israël a été dispersée au motif qu'elle n'était pas autorisée. Or, le droit international est très clair : une manifestation ne doit pas être dispersée simplement parce qu'elle n'a pas reçu

d'autorisation. On ne doit pas demander une autorisation pour exercer un droit fondamental.

Enfin, au-delà du contexte politique actuel, il existe en Belgique un problème structurel. De nombreuses communes imposent des régimes d'autorisation de plus en plus contraignants, assimilant la manifestation à une activité comme une brocante ou un marathon. Des exigences excessives, comme l'obligation de souscrire une assurance ou de déposer une demande plusieurs mois à l'avance, entravent l'exercice du droit de manifester, alors que les autorités devraient au contraire en faciliter l'exercice.

Selon vous, en quoi le narratif politique et médiatique alimente-t-il un durcissement sécuritaire et quelles conséquences durables cela fait-il peser sur nos libertés fondamentales ?

On voit un discours narratif qui ne colle pas à une réalité judiciaire. Et je pense que là, il y a une vision sur le droit de protester qui est à l'inverse peut-être de ce qu'une partie des Belges défend, qui met en avant le fait que les manifestations débordent et donc les gens ont peur. C'est ce qu'on entend beaucoup de la part des responsables politiques. Et c'est là où je pense qu'on doit absolument inverser la tendance.

Surtout que lorsqu'on décide d'une loi, elle est valable de manière intemporelle, jusqu'à ce qu'elle soit modifiée. Il faut donc regarder la loi pour ce qu'elle est, et ce qu'elle implique pour l'ensemble de la liberté associative en Belgique. Et ça, je crois que c'est vraiment essentiel de faire

passer ce message-là. Et donc, le fait qu'on parle de certaines organisations en particulier ne doit pas nous empêcher de regarder structurellement ce qu'il y a dans la loi. Et s'il y a des éléments qui relèvent finalement du Code pénal actuel, que des poursuites soient entamées contre ces personnes.

La réalité, c'est qu'en Belgique, la plupart des manifestations se passent excellentement bien. Et il y a deux trois ans, à chaque fois que j'ai demandé à un responsable politique de me donner des exemples où la manifestation a réellement posé un problème, chaque fois, on me donnait des exemples liés au football. Et on voit qu'on tente de plus en plus de coller des réglementations qui existent pour le football et la gestion des supporters violences aux manifestations. Mais ça n'a rien à voir. Assister à un match de football n'est pas un droit essentiel. Ce n'est pas écrit dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Et donc, on rentre de plus en plus dans une logique où on voudrait nous faire croire que les manifestations se passent mal. Or, ce n'est pas la réalité. La tradition de dialogue avec les autorités publiques et les autorités communales est un processus qui fonctionne très bien, mais qui est en train de se perdre. On glisse vers une idée beaucoup plus sécuritaire de gestion des foules, des groupes, des associations, en pensant que c'est comme ça qu'on va régler les choses. Et on voit parfois des extrêmes avec Théo Francken qui propose d'armer les policiers avec des armes non létales pour pouvoir gérer les manifestations. On sait que, par exemple, dans la gestion des gilets jaunes en France, ça a amené à des blessures à vie et que ça n'amène pas à une diminution de l'escalade. Au contraire, ça amène à une

escalade beaucoup plus importante dans les manifestations, parce qu'évidemment, une police plus agressive et qui réprime plus durement, qui utilise des armes non létales, il y a un moment ou un autre dans certaines manifestations, de l'autre côté aussi, ça répond, et alors on entre dans une escalade qui est difficile de gérer.

Je pense qu'il y a là derrière une vision de ce qu'est le droit de protester, qui est une vision beaucoup plus disciplinaire, sécuritaire, limitée, et alors une perception souvent erronée du fait que ça déborde et que ça dérape. Or, Bruxelles est une ville dans laquelle il y a un nombre de manifestations quotidiennes gigantesques ! Devant le Parlement Européen, c'est trois par jour... à Bruxelles, de mémoire, il y en a plus de mille par an. On compte sur les doigts de la main les moments où c'est difficile, c'est vraiment une minorité.

On observe, depuis plus de deux ans, une mobilisation mondiale très forte face à ce qui se passe à Gaza. Comment analysez-vous la réaction des États, entre inaction face au génocide et répression de celles et ceux qui le dénoncent ?

Au niveau d'Amnesty, nous constatons qu'il y a une augmentation des pratiques autoritaires partout dans le monde, notamment dans des pays dans lesquels ça n'était pas forcément le cas. Et il est évident que face à l'horreur du génocide en cours à Gaza, visible sur tous nos réseaux sociaux et sur toutes nos télévisions, et l'inaction de nos gouvernements, une mobilisation gigantesque a eu lieu partout

dans le monde, et particulièrement de la jeunesse. Partout dans le monde, des gens sont sortis pour dire « plus jamais ça », ce qu'on avait dit après la Seconde Guerre mondiale. Ce n'est pas un vain slogan, c'est une réalité. Et il n'est absolument pas question d'accepter qu'il y ait un génocide à Gaza. Et ce qui se passe à Gaza, c'est un génocide. Amnesty est très clair là-dessus.

On a sorti le 5 décembre 2024 un rapport qui analysait longuement le fait que oui, Israël commettait un crime de génocide face à la population gazaouie, et que les États qui avaient signé la convention de 1948 avaient la responsabilité de l'arrêter, et que ce n'est pas ce que les États ont fait. Ou très lentement, ou de manière très dispersée, ou de manière insuffisante. Et même avec le cessez-le-feu, le génocide ne s'est pas arrêté parce qu'il y a toujours des conditions de vie qui sont insoutenables pour les gazaouis. Les mesures qui ont été annoncées n'ont pas été suivies des faits. On pense entre autres à la suspension d'accords entre l'Union européenne et Israël.

Or, on constate, au niveau international, et dans certains pays, comme les États-Unis, la France, l'Angleterre, et aussi la Belgique, qu'il y a eu des répressions assez importantes à l'égard des jeunes et des personnes qui se mobilisaient contre le génocide en cours à Gaza. On a vu, par exemple, ce qui s'est passé sur les campus américains avec l'arrestation de certains étudiant·e·s, dont on a demandé la libération. Cet événement a d'ailleurs déclenché une mobilisation citoyenne très importante, puisqu'on voulait en expulser certain·e·s parce qu'ils n'avaient pas forcément la nationalité américaine. Et donc, les répressions allaient de l'arrestation à d'autres faits plus graves, comme en Angleterre ou en France, avec la

dissolution de certaines associations, voire l'interdiction de certains slogans en Angleterre où en fonction des mots utilisés, une personne pouvait se faire arrêter.

Et donc, c'est là où on a franchi des lignes rouges très claires par rapport à la liberté d'expression et au droit de protester dans plein de pays dans le monde. Et il est vrai qu'à l'inaction des gouvernements face au génocide à Gaza, malheureusement, on a vu une action face à celles et ceux qui le dénonçaient. Il y a néanmoins des pays dans lesquels ça se passe beaucoup mieux que d'autres, mais il y a quand même vraiment une tendance généralisée et inquiétante qui est inversement proportionnelle, je pense, par rapport à la douleur que les gens ont ressentie. Au fait que personne n'avait envie de continuer à assister de manière impuissante à ce qui était en train de se passer à Gaza, et que très vite, un nombre incalculable de gens se sont rendu compte, partout dans le monde, que l'offensive militaire israélienne était totalement disproportionnée.

Peut-on parler aujourd'hui d'une militarisation croissante des relations internationales, et en quoi cette dynamique menace-t-elle directement le droit international et la protection des droits humains ?

Sur la question de la militarisation, il est évident qu'on voit une augmentation importante des budgets alloués à l'armée et qu'on est dans un moment international de bascule, dans le sens où on a vraiment la sensation, et c'est d'autant plus marqué depuis l'intervention américaine au Venezuela, qu'on assiste au retour des empires prédateurs. Et l'administration de

Donald Trump ne s'en cache plus, elle n'utilise même plus l'argument de la mise en place d'un régime plus démocratique ou de la lutte contre le terrorisme comme l'administration de George Bush avait pu le faire. On est dans un discours très clair sur l'accaparement des ressources. Et si pour cela, il faut retirer un chef d'Etat, on le fera. Donc on est dans un moment où toute l'architecture créée après la Seconde Guerre mondiale vacille complètement. Elle avait déjà vacillé avec l'inaction des États et de la communauté internationale, incapable de mettre des sanctions en place face à un pays qui commet un génocide, Israël. C'était déjà un vacillement gigantesque. Et là, on acte un nouveau vacillement, qui ne respecte pas la Charte des Nations Unies sur le fait de ne pas recourir à la force. Donc de facto, un Etat peut décider, s'il a la puissance militaire pour le faire, d'annexer certains pays ou de remplacer un chef d'Etat et de le poursuivre en justice sur son territoire. C'est un moment de bascule sur ce que dit le droit international et l'ordre international. Et c'est là qu'on voit beaucoup peu d'Etats qui s'expriment clairement pour mettre un stop à cette situation. On a donc la sensation qu'on retourne à une logique d'empire où certains se partagent le monde : Poutine, Trump, Xi Jinping se partagent leurs zones d'influence. Et du coup comment va-t-on effectivement défendre le droit international, qui est finalement la seule chose qui défend les droits des peuples et qui défend les droits des petits Etats ? La Belgique est un petit Etat. Elle ne pourra jamais faire face à des grands Etats, qui possèdent des armées gigantesques.

Le droit international est donc menacé par une multiplication de guerres, dont le fait que des gouvernements s'arrogent le droit de l'usage de la force sans le respecter. Et ceci doit alarmer tout le monde, dans le

monde entier. Il ne s'agit pas de défendre Nicolas Maduro, Amnesty a toujours été hyper critique sur les violations des droits humains perpétrées par son régime et a toujours demandé une enquête. Il s'agit surtout de dire que ce n'est pas un pays externe qui peut décider d'un changement de régime et qu'on ne peut pas s'octroyer tous les droits sur des enjeux stratégiques uniquement parce qu'on le veut et qu'on a la force militaire. C'est exactement ça qui a été décidé à la sortie de la Seconde Guerre mondiale.

Rendons-nous compte. On est dans une situation dans laquelle les procureurs, les juges qui poursuivent les crimes les plus graves, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, les crimes de génocide, ce sont eux qui sont sous sanction américaine. C'est-à-dire que ces personnes n'ont plus accès à un compte en banque, elles ne savent plus vivre au quotidien, elles doivent demander de l'argent à leurs amis³. Bref, je veux remettre ce contexte-là parce qu'on est dans une situation où la loi du plus fort prévaut. Ce qui implique d'avoir des armes, et donc on a une course à la remilitarisation et cette tendance, on la voit partout dans le monde.

Face à cette montée des pratiques autoritaires et à l'affaiblissement de l'État de droit, quels leviers d'action les citoyens et citoyennes peuvent-ils encore mobiliser pour défendre les droits humains aujourd'hui ?

Pour nous, le mot de l'année, et c'était déjà le cas l'année passée, c'est le mot résistance. Cela veut dire qu'on est face à une montée des pratiques autoritaires partout dans le monde, une montée de leaders forts qui cherchent à accaparer le pouvoir et qui renforcent les inégalités socio-économiques, qui attaquent tous les droits, dont les droits des minorités, des personnes en situation de migration et ainsi de suite, qui affaiblissent totalement l'État de droit, pour qui, en fait, ce qui compte, c'est que le pouvoir soit entre leurs mains, il faut résister.

Parce que tous les contre-pouvoirs, qu'il s'agisse du monde judiciaire, de la liberté de la presse, de la capacité des médias à réaliser des investigations indépendantes, tout ça, sont menacés. Et nous devons absolument les défendre. Et il ne faut pas se limiter à la défense de quelque chose qui existait avant mais aussi viser un horizon désirable. Que désire-t-on ? Un monde dans lequel chacun peut avoir des droits et peut les exercer, un monde dans lequel chacun peut vivre dignement et non pas dans la misère, où chacun peut décider vers où va son pays, sa société, quel chemin elle doit prendre. C'est essentiel. Et dans lequel vous ne vivez pas sous les bombes, sous les conflits permanents. Dans lequel on est capable de vivre sur une planète viable, pour nous mais aussi pour les générations à venir. Et tous ces éléments-là ont besoin du socle des droits humains, ils ont besoin du droit international, qui règle les rapports entre nations, où chacun respecte un minimum la souveraineté des États et la volonté des peuples. Et donc, l'enjeu c'est de fédérer au maximum les citoyens et les citoyennes sur ces questions. C'est inacceptable par

³ Pour plus d'informations : MAUPAS Stéphanie, « La vie de Nicolas Guillou, juge français de la CPI sous sanctions des États-Unis : "Vous êtes interdit bancaire sur une bonne

partie de la planète " », *Le Monde*, 19/11/2025, <https://tinyurl.com/3h66s336>, consulté le 25/02/2026.

exemple qu'il y ait plus de douze mille condamnations en justice à l'égard de l'Etat belge concernant le non-respect de l'accueil des demandeurs d'asile et que notre pays s'assoit là-dessus. Nous n'avons pas à accepter ça ! Aucun d'entre nous n'a douze mille condamnations et ne fait rien. Je pense donc que nous devons faire le lien entre tous ces éléments et résister.

Mais que veut dire résister ? D'une part ça veut dire s'informer, lire, construire des discours, chercher des informations impartiales et communiquer. Les gens s'informent avant tout via des gens qu'ils connaissent. Donc nous avons toutes et tous un pouvoir d'influence, auprès de nos proches, d'un cercle un peu plus large, utilisons-le. Toujours et systématiquement. On ne peut pas tout faire dans la vie mais ça on peut le faire. Parlons et n'acceptons ni l'indifférence, ni le défaitisme. Ce n'est pas parce qu'on a un regard sur le contexte, qui est clairement sombre, qu'on ne peut pas développer certaines actions.

D'autre part, ça veut dire qu'il faut agir collectivement. On est capable de faire reculer certains projets de loi. Il y a par exemple un lieu d'espoir qui s'est déroulé en 2025. C'est la Pride en Hongrie. On a démontré que quand on s'organisait collectivement et qu'on défendait des valeurs de manière structurelle, on était aussi capable de faire reculer certains gouvernements autoritaires. Cet exemple est le meilleur exemple. Viktor Orban, Premier ministre d'extrême droite de Hongrie, décide d'interdire toutes les manifestations qui défendraient les droits LGBTQIA+, donc de facto une interdiction de la Pride. Ce qui a déclenché une mobilisation européenne, voire plus large, avec des gens qui venaient d'autres pays

dans le monde, qui se sont rassemblés et ont défilé en Hongrie. Ce fut une véritable marée humaine, comme ça n'avait jamais été le cas, plus de 200 000 personnes se sont retrouvées dans les rues pour défendre la liberté d'expression. Il y avait des gens qui n'étaient jamais allées à une Pride de leur vie, d'autres qui étaient là spécifiquement pour dire que les personnes LGBTQIA+ ont des droits, comme toutes les autres personnes.

Alors, évidemment, toute la question était de savoir « que va faire la police » ? Quelle va être aussi la réaction des groupes d'extrême droite et ainsi de suite ? Mais en effet Viktor Orban ne s'attendait pas du tout à ça, il a dû reculer et la police n'est pas intervenue. Et il y avait à peine 10 personnes qui représentaient les groupes d'extrême droite. Après évidemment, on peut regretter et on continuera de regretter que la Commission européenne n'en fasse pas assez pour sanctionner la Hongrie, on a vraiment un souci en Europe par rapport à la défense de nos valeurs essentielles. On a malheureusement des gouvernements qui sont de plus en plus autoritaires et des mouvements d'extrême droite qui gagnent aussi au Parlement. Donc on est dans une situation complexe. Mais les citoyen-ne-s et la société civile ont envoyé un message intéressant et important.

On a fait reculer Orban sur l'interdiction de la Pride. On a des victoires, notamment avec Amnesty, où on arrive à faire libérer des gens, même dans pays où c'est très difficile. Donc la pression collective, le fait de se mettre en mouvement collectivement, a des effets et des effets qui comptent.

Et le dernier élément, c'est le fait de garder la joie, la bonne humeur, d'avoir de la

bienveillance, des espaces de solidarité entre nous, dans les organisations, dans les collectifs, dans les communautés. La perte de lien social est quelque chose qui soutient les mouvements anti-droits. Les personnes seules, qui n'ont pas beaucoup d'interactions humains, vont plus être susceptibles d'être emportées par des algorithmes en ligne qui les emmènent vers des sujets comme le grand remplacement, etc. Donc je pense que créer du lien social, ça compte aussi énormément.

En parallèle, Amnesty International va continuer à faire ce qu'on fait depuis toujours, c'est-à-dire produire des enquêtes et des recherches, communiquer publiquement auprès des médias, auprès de l'opinion publique, faire des pétitions, revendiquer des changements sur des thématiques divers, demander des libérations et continuer à former des activistes autour de nous, qui eux aussi ont cet effet multiplicateur auprès de la société belge. C'est absolument essentiel dans le monde actuel de maintenir ce travail et ce combat.

CONCLUSION

Au terme de cette analyse, un constat s'impose : la combinaison d'un durcissement législatif, d'un discours sécuritaire et de pratiques administratives restrictives organise un glissement sécuritaire qui fragilise le socle de l'État de droit. Ce glissement n'est pas le fait d'une succession d'initiatives isolées ; il dessine une idéologie politique, où la liberté d'expression, et plus précisément, le droit de protester, ne sont plus des garanties démocratiques. Pour y parvenir, les stratégies, notamment du gouvernement Arizona, sont multiples : mise sous pression du tissu associatif et de la société civile, dissuasion de la participation citoyenne et renforcement du pouvoir dont dispose l'exécutif et les forces de police. Or, dans une démocratie vivante, le conflit social et la concertation s'organisent et se régulent, plutôt que d'être étouffés législativement et sur le terrain. Ces libertés ne sont pas des privilèges mais une garantie d'accès pour toutes et tous à la citoyenneté.

Ce qui se joue ici s'inscrit également dans des dynamiques internationales préoccupantes : banalisation de mesures autoritaires, criminalisation des mobilisations, affaiblissement des mécanismes multilatéraux et remise en cause du droit international. Lorsque l'inaction face à des crimes de guerre cohabite avec la répression de celles et ceux qui les dénoncent, la hiérarchie des normes s'inverse et la « loi du plus fort » se réinstalle comme boussole qui oriente la géopolitique mondiale.

Pour y faire face, nous devons aujourd'hui défendre nos libertés et nos droits, continuer à nous indigner, à résister et à cultiver notre capacité d'empathie, réaffirmer la nécessité d'une souveraineté populaire accompagnée d'espaces de débats et de solidarité, de contre-pouvoirs (associatifs, médiatiques, juridiques) forts et indépendants et d'une séparation claire des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Bref, nous devons consolider notre projet démocratique, en transformant les peurs et les colères individuelles en revendications collectives et porteuses de sens pour une société plus juste, plus égalitaire, plus respectueuse de chacun·e. C'est exactement le travail mené par les associations, les ONG et plus précisément l'éducation permanente. Il ne s'agit donc pas seulement de préserver ce que nous avons acquis, mais d'offrir un horizon désirable pour que l'égalité de droit, et plus globalement les droits humains, ne soient pas un principe abstrait, mais bien une promesse tenue.

BIBLIOGRAPHIE

MAUPAS Stéphanie, « La vie de Nicolas Guillou, juge français de la CPI sous sanctions des Etats-Unis : "Vous êtes interdit bancaire sur une bonne partie de la planète" », *Le Monde*, 19/11/2025, <https://tinyurl.com/3h66s336>.

TOUKABRI Medhi, « "Cet avant-projet risque d'ôter le pain de la bouche du juge judiciaire, protecteur des libertés fondamentales" », *Libres, ensemble*, 22/01/2026, <https://tinyurl.com/4vhc4vhp>.

VINCENT Thierry, BENAÏSSA Ibrahim, « Dissolution de la Jeune Garde et d'Urgence Palestine : Retailleau au rapport, le RN en embuscade », *Blast*, 13/05/2025, <https://tinyurl.com/pxsux2uv>.

Qui sommes-nous ?

Soralia est un mouvement mutualiste féministe d'éducation permanente.

Un mouvement riche de plus de 100 ans d'existence, présent partout en Belgique francophone et mobilisant chaque année des milliers de personnes.

Au quotidien, nous militons et menons des actions pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Nous défendons des valeurs et des principes fondamentaux tel·le·s que le féminisme, l'égalité, la solidarité, le progressisme, l'inclusivité et la laïcité.

Pour contacter notre service études :

Fanny Colard - fanny.colard@solidaris.be - 02/515 06 26

Toutes nos publications sont téléchargeables dans leur intégralité sur notre site.

